

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025



MOTO-CLUB: MARMANDAIS

N° D'ÉPREUVE FFM: 386

E-MAIL: secretariat@grasstrack-marmande.com **DATE: 22 Mars 2025**

TÉLÉPHONE: 05-53-64-47-23

LIEU:

ORGANISATEUR TECHNIQUE: MOTO- CLUB MARMANDAIS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	STELLA PAULINE	Licence :	335582
Président de jury	BARES JEAN NOEL	Licence :	026780
Membre de jury		Licence :	
Membre de jury		Licence :	
Arbitre CCP	GORET CHRISTOPHE	Licence :	011836
Juge de départ	LAMARQUE PHILIPPE	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	Licence :	059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY

★ COMPOSITION DES EQUIPES :

4 pilotes titulaires + 1 réserviste (option) :



Cylindrée :	500 cm3	500 ou 250 cm3
Nationalité :	1 à 3 pilotes étrangers 1 à 3 pilotes français	Français
Average :	Au moins 1 pilote ≤ 1.00 Total mini 5.50 Total maxi 7.00 ou 6.50 sans réserviste	≤ 1.00

★ 4 EQUIPES :

MARMANDE | MORIZES | LA REOLE | MIRAMONT



PROMOTION CUP

Catégories :
Pilotes 500 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

YOUTH CUP

Catégories :
Pilotes 85-190 cc
+ Catégorie 250 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

AUTRES CATÉGORIES :

KIDS / ÉDUCATIFS

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(s) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar, gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr DOME C		
Nombre de secouristes	7	Nombre d'ambulance(s)	1
Hôpital le plus proche	MARMANDE	Temps de trajet (en min)	5 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	"Carpète"	Longueur de la piste	317 m
Adresse	20, chemin des sables du dispans	Largeur minimum de la piste	14 m
		Nombre d'OCP*	4

*Officiels Commissaires de Piste

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **15/01/2025**

MOTO CLUB MARMANDE
20, CHEMIN DES SABLES DE DISPANS - LIEU DIT CARPÈTE
47200 MARMANDE

VISA DE LA LIGUE

DATE: 17/01/2025

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE
Secretariat ESCASSEFORT
PO

VISA DE LA FFM

DATE: **21/01/2025**
NUMÉRO: **25/0049**

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: MARMANDAIS

DATE: 22 / 03 / 2025

LIEU: "Carpète"



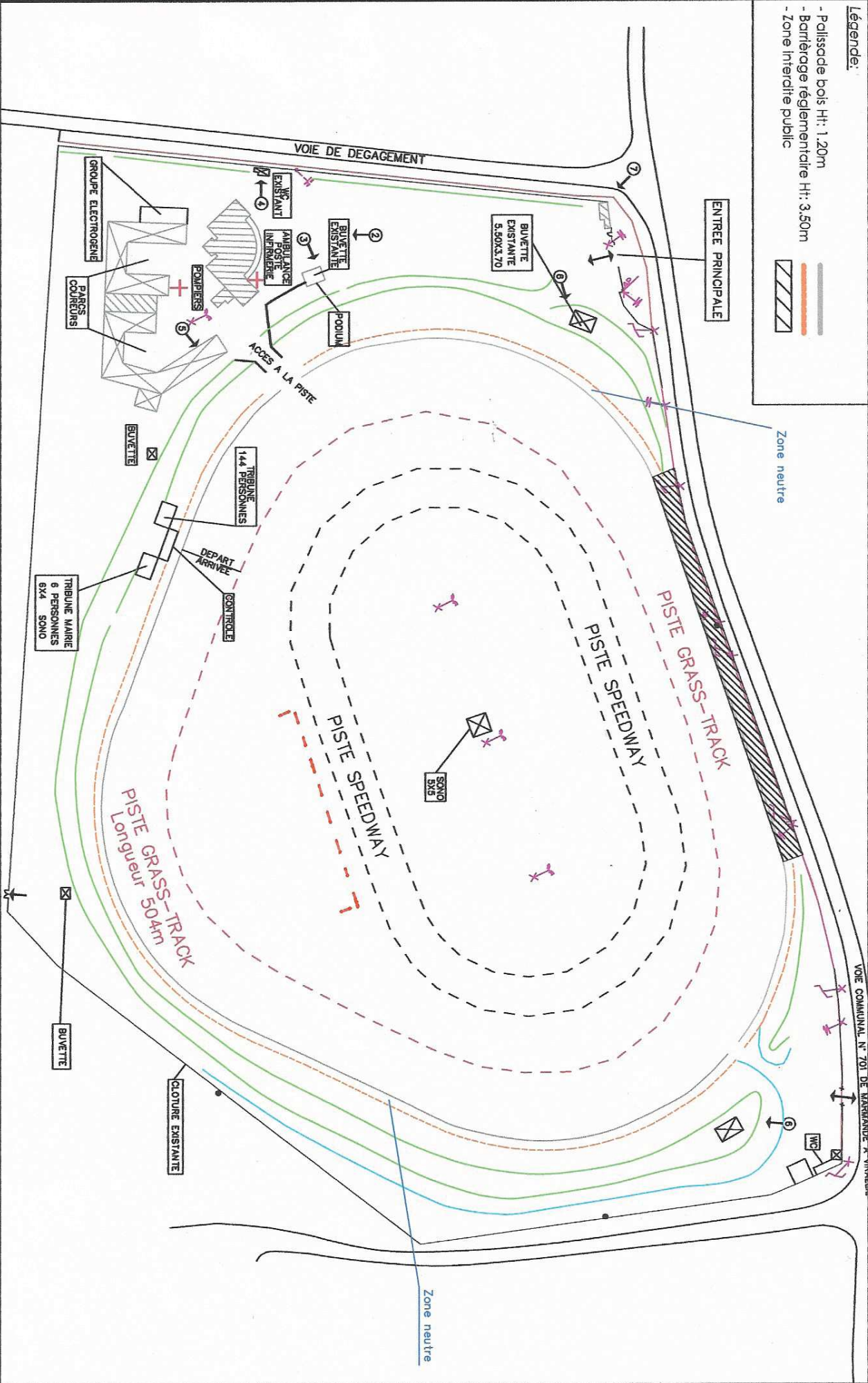
HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
12h00	Contrôles administratifs	Promotion Cup / Youth / KIDS	
12h00	Contrôles techniques	Promotion Cup / Youth / KIDS	30 min
12h30	Réunion du Jury		15 min
12h45	Essais libres	Promotion Cup / Youth / KIDS	15 min
13h10	Manche	Promotion Cup / Youth / KIDS	1h05
14h35	Finale		
14h40	Remise des prix		
13h30	Contrôles administratifs	LNS	1 H
14h30	Briefing jury + managers	LNS	
15h25	Manche	LNS	2h30
17h45	Derniere mnche	LNS	
18h15	Réunion du jury	Promotion Cup / Youth / KIDS / LNS	

PISTE GRASS-TRACK

- Légende:**
- Palissade bois Ht: 1.20m
 - Barrière réglementaire Ht: 3.50m
 - Zone interdite public



Zone neutre



BUREAU D'ETUDE
 Centre Technique Municipal
 Z.A. Chêne Vert - 47200 MARMANDE
 Tél: 05.53.20.96.83
 pampouille@mairie-marmande.fr
 delzor@mairie-marmande.fr

TITRE / ADRESSE
GRASS TRACK

ECHELLE	FORMAT	DESSIN	DATE
	A4	G101	16/06/15



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB MARMANDAIS
BP 208 – 47200 MARMANDE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY** se déroulant à **MARMANDE** le **22/03/2025**.

Cette attestation est valable du **22/03/2025** à **5h** au **22/03/2025** à **23h59**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **21 janvier 2025**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme